

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE

13 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°19

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir suite à départ par mutation et changement de service.

• Modifications du tableau des effectifs suite à départ :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2026	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur territorial
01/01/2026	Ingénieur	Agent de maîtrise principal
01/01/2026	Attaché territorial	Conseiller des APS
01/02/2026	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Auxiliaire de puériculture de classe normale

• **Modifications du tableau des effectifs suite à créations de poste**

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/01/2026	Service entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet
01/01/2026	Service restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Temps complet

Dans la perspective de deux départs à la retraite prévus en 2026 au sein du service de Police municipale, et afin d'assurer la continuité des missions, il est proposé de procéder à la création de deux emplois de policier municipal à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Ces créations permettront d'organiser un tuilage efficace entre les agents actuels et leurs successeurs, garantissant ainsi la continuité du service public.

Les emplois créés sont ouverts aux fonctionnaires relevant des grades de catégorie C ou B de la filière de la Police municipale.

À l'issue des départs effectifs des agents en retraite, les deux emplois actuellement occupés seront supprimés, de sorte que l'opération n'entraîne qu'un effectif temporairement majoré durant la période de tuilage.

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
07-212707012-20251213-D-25-12-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025